

 <p>département Haute-Vienne</p>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT pour l'organisation d'une rencontre d'auteur au titre du Prix départemental de littérature jeunesse « Je lis, j'élis »</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>LOGO COLLECTIVITE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

**ENTRE :**

**- Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE,**

Collectivité territoriale ayant son siège au 11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES CEDEX 1, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, habilité par la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024

**Ci-après dénommé « le Département »**

**- La COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES xxxx,**

Collectivité territoriale ayant son siège xxxx, représentée par son Maire/Président, xxxx, habilité à agir au nom de la collectivité

**Ci-après dénommée « l'Organisateur »**

**- NOM AUTEUR**

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

N° SS :

N° AGESEA

N° SIRET:

**Ci-après dénommé « le Prestataire »**

**Ci-après dénommés ensemble « les Parties »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2018 relative au plan de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 relative aux missions et moyens futurs de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024 relative au bilan 2023 et aux orientations 2024 de BDHV.

## **PREAMBULE :**

Le Département a confié à la BDHV une mission de développement de la lecture publique en Haute-Vienne. A ce titre, ce service soutient notamment l'action culturelle en bibliothèque.

Dans ce cadre, le Département coordonne l'organisation du Prix départemental de littérature jeunesse « Je lis, j'élis ».

Cette manifestation prévoit notamment des rencontres d'auteurs avec le public haut-viennois, dont certaines impliquent le Prestataire pour l'édition 202X-202X.

Les modalités du partenariat conclu entre les Parties pour ces rencontres font l'objet de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties pour l'organisation de rencontres entre le Prestataire et le public de la Commune / Communauté de communes.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à organiser des rencontres scolaires selon les modalités suivantes :

- Dates :
- Lieux :
- Heures :
- Type : Rencontres avec des scolaires : lecture de « xxxx ».

Le Prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques des lieux dont l'Organisateur s'est assuré de la disposition.

Le Prestataire s'engage à être présent lors des rencontres portant notamment sur son album « xxxx » sélectionné dans le cadre du Prix départemental 202X et à assurer l'intégralité des séances selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Prestataire veillera au respect du règlement intérieur et des consignes sanitaires en vigueur dans le lieu de représentation.

Afin d'assurer la communication du Prix départemental, le Prestataire autorise le Département à utiliser une photo, un extrait sonore et/ou vidéo d'un de ses titres ou représentations sur ses divers supports de communication (publications, site internet, page Facebook de la collectivité et support numérique remis aux médias en amont du festival).

Le Prestataire remettra au Département en sa qualité de diffuseur une attestation de dispense de précompte ou tout document justificatif équivalent. Il établira sa note de droits d'auteur pour facturation.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur s'engage à :

- fournir un lieu de rencontres en état de recevoir le public ;
- assurer le service général du lieu : accueil, protocole sanitaire et service de sécurité ;
- s'assurer de la validité des assurances relatives au lieu et au matériel éventuellement utilisé ;
- veiller au respect du nombre de personnes participantes convenu préalablement avec le Prestataire.

L'Organisateur s'engage à apposer, sur tous les supports de communication créés pour l'occasion (dépliants, affiches, cartons d'invitation, dossiers et communiqués de presse...), le logo du Département qui lui sera fourni par la Direction de la communication de la collectivité départementale, accompagné de la mention « avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Vienne – Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne ».

Il s'engage aussi à faire également état du soutien du Département lors de tout passage dans les médias.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le coût global de la prestation de l'auteur (hors frais de déplacements, nuitées et repas) sera réparti pour moitié entre le Département et l'Organisateur.

Le Département s'engage à rémunérer le Prestataire sur la base des tarifs de la charte des auteurs 202X en contrepartie de ce qui précède et sur présentation de la facture correspondante.

Il prendra également en charge les frais inhérents au séjour du Prestataire :

- les frais de déplacements par transport auprès de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) en 2<sup>ème</sup> classe ;
- les frais d'hébergement : xxxx nuits d'hôtel, dans la limite de 90 € par nuitée et par personne petit-déjeuner inclus ;
- les frais de restauration pour le ou les repas du soir : xxxx repas, dans la limite de 20 € par repas et par personne.

Il règlera enfin à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) la contribution diffuseur.

Une fois constaté le service fait, le règlement se fera par virement administratif à réception de la facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire du Prestataire.

L'Organisateur remboursera au Département 50 % du coût de la prestation (droits d'auteur et 1,1 % diffuseur), soit une somme estimée à xxxx euros TTC. Ce remboursement sera effectué sur production par le Département d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif nominatif portant le montant des sommes dues.

L'Organisateur s'engage également à prendre en charge :

- l'achat de lots complets de livres pour la bibliothèque de la Commune / Communauté de communes qui en fera la demande ;
- le repas de midi du Prestataire (selon l'horaire d'intervention du prestataire, le repas de midi est pris en charge par la commune d'accueil du matin ou la commune d'accueil de l'après-midi).

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle trouvera son terme à compter de la fin des effets produits par ses causes.

Elle pourra toutefois être modifiée par avenant en cas de nécessité.

Elle pourra enfin être résiliée aux conditions prévues à l'article 6.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Sauf cas reconnus de force majeure sur présentation de justificatifs, ou après accord exprès des Parties, la convention ne pourra être résiliée par l'une des Parties que par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties dans un délai de 30 jours au moins avant la date prévue pour son exécution, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnité. Le non-respect de ce délai engagera la Partie en défaut à verser aux autres un dédit égal au montant des frais engagés à la date de rupture de la convention (sur présentation des justificatifs).

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir sans aucune réserve.

Fait à Limoges, le

**Le Département,**

**L'Organisateur,**

**Le Prestataire,**